

**RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**MINISTÈRE DE LA SANTE**

WILAYA D'ORAN  
DIRECTION DE LA SANTE ET DE LA POPULATION  
SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DES MOYENS

**AVIS D'ATTRIBUTION**  
**PROVISOIRE DE MARCHES**  
**NIF : 099731019271904**

En application des dispositions des articles 65 et 82 (alinéa 02) du décret présidentiel N°15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics des délégations de service public et suite à la réunion de la commission d'ouverture des plis et de jugement des offres tenue le **07/04/2026**, La Direction de la santé et de la population de la wilaya d'Oran informe les soumissionnaires ayant participer à l'appel d'offres national ouvert avec exigences minimales portant acquisition d'équipements médicaux pour le service de chirurgie vasculaire de L'EPH SIDI CHAMI wilaya d'Oran en lot unique .

<b>PROJET</b>	<b>Le BENEFICIAIRE</b>	<b>MONTANT DE LA SOUMISSION EN DA TTC</b>	<b>DELAIS</b>	<b>MOTIFS DU CHOIX</b>
Acquisition d'équipements médicaux pour le service de chirurgie vasculaire de L'EPH SIDI CHAMI wilaya d'Oran en lot unique	EURL UNION BIOMEDICAL NIF000116001780625	49.989.520,00	D'exécution : 02 jours De garantie : 38 mois D'intervention 24 heures	Offre pré qualifiée techniquement

Les soumissionnaires ont un délai de dix (10) jours à partir de la date de publication du présent avis pour formuler d'éventuels recours **auprès de la commission des marchés publics de la wilaya d'Oran (12<sup>ème</sup> étage au siège de la wilaya d'ORAN)**, conformément à l'article 82 du décret présidentiel N°15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Les soumissionnaires ont un délai de (03) trois jours dès la publication du présent avis pour se rapprocher du service contractant pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures conformément à l'article 82 du décret présidentiel N°15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

**LE DIRECTEUR DE LA SANTE  
ET DE LA POPULATION**